

21 JUIN 2023

DECISION N° 2023-68
relative aux délégations de signature de la direction juridique et financière

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE,

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-4, L. 421-1, L. 421-2, R. 411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 précité ;

Vu les nécessités de service,

DECIDE

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Madame Florence GALTIER, directrice juridique et financière, à l'effet, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, de signer :

- les engagements juridiques relevant de l'exécution budgétaire dont le montant est strictement inférieur à 100 000 € HT, à l'exclusion des actes financiers liés aux rémunérations et charges sociales, des contrats, conventions et avenants relatifs à des délégations de service public ou à des opérations d'acquisition ou de prise à bail d'immeubles,
- en matière de dépenses, les certifications de service fait, la liquidation et l'ordonnancement,
- en matière de recettes, la liquidation et l'émission des ordres à recouvrer,
- les actes financiers relatifs aux versements à l'Office européen des brevets,
- tous actes et décisions relatifs aux procédures en matière de recours en restauration et de requête en relevé de déchéance, de formule exécutoire ainsi qu'en matière de qualifications et d'examens professionnels en propriété industrielle, et tous actes relatifs à la gestion des marques dont l'Institut national de la propriété industrielle est titulaire,

et de présenter des observations écrites ou orales et de signer tous actes à l'occasion d'une procédure intéressant l'Institut national de la propriété industrielle devant une juridiction judiciaire ou administrative.

Titre I^{er} : Service financier

Article 2

Délégation permanente est donnée à Monsieur Augustin CHAUNU, responsable du service financier, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle :

- les engagements juridiques relevant de l'exécution budgétaire dont le montant est strictement inférieur à 100 000 € HT, à l'exclusion des actes financiers liés aux rémunérations et charges sociales, des contrats, conventions et avenants relatifs à des délégations de service public ou à des opérations d'acquisition ou de prise à bail d'immeubles,
- en matière de dépenses, les certifications de service fait, la liquidation et l'ordonnancement,
- en matière de recettes, la liquidation et l'émission des ordres à recouvrer,
- les actes financiers relatifs aux versements à l'Office européen des brevets.

Article 3

Délégation permanente est donnée à Madame Lila SADI, responsable du pôle financier, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle :

- les engagements juridiques relevant de l'exécution budgétaire dont le montant est strictement inférieur à 10 000 € HT, à l'exclusion des actes financiers liés aux rémunérations et charges sociales, des contrats, conventions et avenants relatifs à des délégations de service public ou à des opérations d'acquisition ou de prise à bail d'immeubles,
- en matière de dépenses, les certifications de service fait, la liquidation et l'ordonnancement,
- en matière de recettes, la liquidation et l'émission des ordres à recouvrer.

Article 4

Délégation permanente est donnée à Mesdames Monique GILLET, Sylvie POIBLEAU et Binta THIAM, référentes budgétaires au sein du pôle financier, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle :

- les ordres de mission individuels et les frais de déplacement liés aux déplacements temporaires des personnels dont le montant est strictement inférieur à 500 € HT, ainsi que les réservations de transport et d'hébergement correspondantes,
- les certifications de service fait et les demandes de paiement, dont le montant est strictement inférieur à 10 000 € HT,
- les titres de recette et les demandes de reversement, dont le montant est strictement inférieur à 10 000 € HT.

Titre II : Service du contentieux

Article 5

Délégation permanente est donnée à Monsieur Laurent MULATIER, responsable du service du contentieux, à l'effet, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, de présenter des observations écrites ou orales et de signer tous actes à l'occasion d'une procédure intéressant l'Institut national de la propriété industrielle devant une juridiction judiciaire ou administrative, de signer tous actes et décisions relatifs aux procédures en matière de recours en restauration et de requête en relevé de déchéance, de formule exécutoire ainsi qu'en matière de qualifications et d'examens professionnels en propriété industrielle, et tous actes relatifs à la gestion des marques dont l'INPI est titulaire.

Article 6

Délégation permanente est donnée à Mesdames Julie BENSADOU, Marianne CANTET, Cécile CHARRON, Virginie LANDAIS, Caroline LE PELTIER et Héloïse TRICOT et Monsieur Julien FILLATRE, juristes, à l'effet de présenter devant une juridiction des observations écrites ou orales, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, à l'occasion d'une procédure intéressant l'Institut national de la propriété industrielle.

Article 7

Délégation permanente est donnée à Madame Marianne CANTET, juriste, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes relatifs à la gestion des marques dont l'Institut national de la propriété industrielle est titulaire.

Article 8

Délégation permanente est donnée à Madame Florence BREGE, responsable du pôle des procédures gracieuses, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions relatifs aux procédures en matière de recours en restauration et de requête en relevé de déchéance, ainsi qu'en matière de qualifications et d'examens professionnels en propriété industrielle.

Titre III : Dispositions finales

Article 9

La décision n° 2022-194 du 21 décembre 2022 relative aux délégations de signature de la direction juridique et financière est abrogée.

Article 10

La présente décision, qui entre en vigueur le 21 juin 2023, est publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle et sur le site internet de l'INPI.

Fait le **21 JUIN 2023**

Le Directeur général de l'INPI,



Pascal FAURE